

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-707

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi,  
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André et M. Tourret

**ARTICLE 56**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que les appareils de régulation de chauffage continuent de bénéficier du CIDD.

En effet, la régulation du chauffage est essentielle à la maîtrise des consommations d'énergie.

La majorité des foyers français n'étant pas encore équipés de ces appareils, il est important qu'une incitation fiscale favorable à son acquisition subsiste.